
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET

Présents : PATRICE AUBERON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, NINON GREAU, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs :

M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON

Mme CLAIRE MAURIAT ayant donné pouvoir à M ETIENNE FORT

M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD

Excusés représentés :

M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN

M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON

M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD

M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026

Membres en exercice : 65

Présents : 54

Votants : 57

Délégation d'attributions du comité syndical au bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

Vu la délibération du comité syndical n°D063-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection du président de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical n°D065-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau,

Vu la délibération du comité syndical n°D070-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au président,

Considérant que le comité syndical de Trivalis peut déléguer au bureau et au président une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que la bonne gestion des activités du syndicat nécessite que le comité syndical délègue au bureau une partie de ses attributions,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à **déléguer** au bureau de Trivalis, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- De celles qui lui sont strictement réservées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Des décisions à prendre au visa de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment de son article 48 alinéa 1,

- De la création des commissions du syndicat,
- De la création du comité social territorial du syndicat,
- De l'adhésion de Trivalis au sein des organismes extérieurs (Groupement d'Intérêt Public...)
- Des nominations au sein des commissions du syndicat et dans les organismes extérieurs,
- Des créations et suppressions des emplois,
- De celles qu'il a déléguées au Président de Trivalis

- **Autoriser** Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.

- **Préciser** que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au bureau, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- De celles qui lui sont strictement réservées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Des décisions à prendre au visa de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment de son article 48 alinéa 1,

- De la création des commissions du syndicat,
- De la création du comité social territorial du syndicat,
- De l'adhésion de Trivalis au sein des organismes extérieurs (Groupement d'Intérêt Public...),
- Des nominations au sein des commissions du syndicat et dans les organismes extérieurs,
- Des créations et suppressions des emplois,
- De celles qu'il a déléguées au Président de Trivalis.

- **Autorise** Monsieur le Président, dans les attributions sus visées déléguées par le comité syndical au bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.

- **Précise** que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation du comité syndical au bureau, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- **Prend** acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président, rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).